



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230321-D2023_12_MP-CC

DECISION 2023-12

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2103MVRA notifié le 1^{er} mars 2021, concernant les travaux de VRD dans le cadre de la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec la société COLAS NORD EST et conclu pour un montant de 145 902,73 € H.T.,

Vu l'ordre de service n° 2 en date du 4 avril 2022 et prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 19 décembre 2022,

Vu l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise COLAS NORD EST le 14 octobre 2022 pour acter la réalisation de prestations supplémentaires et porter le montant du marché à 152 219,53 € H.T.,

Vu l'ordre de service n° 3 en date du 12 décembre 2022 et prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 19 avril 2023,

Vu l'avenant n° 2 présenté par l'entreprise COLAS NORD EST le 15 mars 2023 pour acter la réalisation de prestations supplémentaires et porter le montant du marché à 159 323,20 € H.T.,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant de 4,67 % en plus-value, soit pour un montant de plus 7 103,67 € H.T, est accepté à la date du 21 mars 2023, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 2 à la somme de 159 323,20 € H.T.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 21 mars 2023

Le Président
Michel PAQUET



Decisions (Publication sur le site de la CCCE, le 24 SEP. 2024)